

HAPPY CAP MALO
RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
DU 24 octobre au 21 novembre 2020

Article 1 : L'ASL CAP MALO organise un tirage au sort, sans obligation d'achat, dans le cadre des Happy Cap Malo 2020, du 24 octobre au 21 novembre 2020 et ce avec les commerçants de Cap Malo qui participent à l'opération (liste jointe en annexe 1).

Article 2 : Modalités du tirage au sort des bons de participation Happy Cap Malo 2020
Pour participer, et gagner le lot n°1, un PC portable ASUS, 15 pouces, 8GO, utilisez **le bon de participation du chéquier Happy Cap Malo 2020** présent dans le chéquier Happy Cap Malo octobre 2020 ou téléchargeable à l'adresse www.cap-malo.com, remplissez-le et faites-le tamponner par votre commerçant. Déposez-le, avant le 21 novembre 2020, chez votre commerçant. Pour participer et gagner le lot n°2, 1 en de cinéma au Méga CGR de la Mézière, remplissez le formulaire en ligne à cette adresse : <http://eo4.me/oct20>
Participation postale exclue.

Les bons de participation seront collectés en fin d'opération, et rassemblés pour le tirage au sort, en présence d'un huissier (SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, 2 Avenue Charles Tillon – 35000 RENNES) courant du mois de décembre 2020.
Lots à gagner : un ordinateur portable ASUS et 1 an de cinéma au Méga CGR de la Mézière (à raison d'une place par semaine).

Article 3 : Obligations légales

Ces tirages au sort sont ouverts à toutes personnes âgées de 18 ans et plus à la date de l'opération. Chaque commerçant se réserve le droit de refuser la remise d'un bon de participation au tirage au sort à toute personne mineure qui en ferait la demande. En cas de doute sur l'âge légal du demandeur, le commerçant pourra éventuellement exiger une pièce justificative (carte d'identité, permis de conduire ...).

Article 4 : Attribution du lot

Le lot n°1 et n°2 seront attribués par tirage au sort (voir article 2)

Le tirage au sort des bons de participation Happy Cap Malo 2020 sera effectué parmi l'ensemble des bons de participation Happy Cap Malo 2020 (un bon de participation par famille, même nom, même adresse) déposés chez les commerçants participants à l'opération.

Les gagnants seront avertis dans les 5 jours suivant le tirage au sort, par téléphone et seront conviés à la remise officielle des lots.

Les lots n°1 et n°2 seront remis en mains propres lors de la remise officielle des lots des Happy Cap Malo.

Article 5 : Tout bon de participation surchargé, raturé ou illisible sera considéré comme nul. Un bon de participation par famille, même nom, même adresse. Pour chaque bon de participation nul, un autre bon de participation sera tiré au sort à sa place.

Article 6 : Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contre-valeur du lot en argent ou demander d'échanger celui-ci contre un cadeau de même valeur et devront accepter le lot tel que décrit. Le gagnant se réserve le droit de refuser son lot ; dans ce cas, celui-ci s'engage à ne pas revenir sur sa décision en la formalisant par courrier adressé à ASL Cap Malo – Espace Performance – N – 35769 SAINT-GRÉGOIRE.

Article 7 : Toute contestation sur le déroulement du tirage au sort sera tranchée en dernier ressort par un jury composé de 3 représentants des commerçants de Cap Malo. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort.

Article 8 : Tout participant au jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la page du jeu, à partir d'un accès internet fixe et pour participer au jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu précisée ci-dessous, avant le 21 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi). Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes: – les nom, prénom, et adresse complète du participant; – le nom du Jeu ainsi que la page du jeu sur laquelle il est accessible; – les dates et heures de connexions; – une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés; – un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine ou les coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DOM COM; Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN/SWIT BIC. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Les frais de connexion pour participer au jeu seront remboursés à tout participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies ci-dessus. Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé à la page du jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visées au présent règlement. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé.

A cet égard, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués plus haut. Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la page du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le participant de se connecter à la page du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu n'est pas remboursé, les participants reconnaissants et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 : Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son ensemble.

Article 10 : Le présent règlement a été déposé le 14 octobre 2020 au SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, 2 Avenue Charles Tillon – 35000 RENNES

Il est consultable et peut être imprimé à partir du site internet www.cap-malo.com ou être obtenu sur simple demande auprès de l'ASL.

Fait à Saint-Grégoire, 14 octobre 2020

Annexe 1

Liste des enseignes participantes à l'opération Happy Cap Malo 2020.

Les enseignes non mentionnées ci-dessous ne participent pas à l'opération.

ENSEIGNES CAP MALO PARTICIPANTES A L'OPÉRATION HAPPY CAP MALO du 24 octobre au 21 novembre 2020
BUFFALO GRILL
BOWLING
VIB'S
CASA
CASTORAMA
CELIO
MEGA CGR
CHAUSSER
MONBANA
DESJOYAUX PISCINES
DEVRED
ESCALE OCEANIA
ESPRIT
FETE CI FETE CA
GRAIN DE MALICE
GOLF DE CAP MALO
HEMISPHERE SUD
JARDILAND
WOK MALO
KARTING
L'ATELIER
CREPERIE EPI DE BLE
LECLERC DRIVE
MCDONALD'S
CANADIAN STEAK HOUSE
OPTICAL CENTER
AIRFLY BRETAGNE
URBAN SOCCER
GO SPORT - BIKE+
TERRASSES ET DÉPENDANCE
TOP OFFICE
WOUPI
SUN FORM
SOBHI SPORT
BREAL
DPAM
NEW JUMP
CHOPE & COMPAGNIE